Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260618-DM_2026_151-DE

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN
DÉCISION DU MAIRE N° 2026-151

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Déclaration préalable de travaux de sécurisation pour l'abattage arbres situés Avenue d'Orient, Kergouellec, Kerhouant, Chapelle de la Madeleine, Kerloquet, Chapelle de Coët-à-Tous, Le Runel, Skatepark/Tennis du Ménec et Le Tumulus avec replantation

Le Maire de la Commune de CARNAC,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la commune,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026-020 du 9 avril 2026 et notamment son article 27 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées ci-après : les déclarations préalables,

CONSIDERANT la nécessité, pour des raisons de sécurité, de faire abattre 29 arbres comme suit :1 pin mort avenue d'Orient, 2 arbres morts Kergouellec, 4 arbres morts Kerhouant, 1 frêne dépérissant chapelle de la Madeleine, 1 chêne et 6 pins morts Kerloquet, 1 pin dépérissant chapelle de Coët-à-Tous, 7 pins, 1 boulot et 1 chêne mort Le Runel, 1 cyprès dépérissant et 2 chênes verts morts Skatepark / Tennis du Ménec et 1 chêne mort Le Tumulus,

DECIDE

Article 1 : De déposer une déclaration préalable pour l'abattage de 29 arbres situés avenue d'Orient, Kergouellec, Kerhouant, chapelle de la Madeleine, Kerloquet, chapelle de Coët-à-Tous, Le Runel, Skatepark/Tennis du Ménec et Le Tumulus, considérant que 29 nouveaux arbres seront plantés sur la commune dans ces secteurs.

Article 2 : Planter 29 arbres sur la commune courant décembre 2026 par les agents du centre technique municipal.

Article 3 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 18 juin 2026

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Michel GUEZET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr